



## Procès-Verbal Conseil municipal Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part au vote : 14

Etaient présents : M. CRESPIN, D. DESPESSE, M. DREVET, S. GALAN, M. GARNIER, D. LOUISA, F. MICHELAS, E. MORAND, J. ROUCAYROL, A. SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : D. DIETRICH donne pouvoir à M. DREVET, A-L FOUREL donne pouvoir à M. GARNIER, Q. POMMARET donne pouvoir à E. MORAND, J. SARRAZIN donne pouvoir à A. SIMON

Absent(e)s : I. MONTET

### Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur GALAN Sylvain est désigné secrétaire de séance.

### Point 2 : Approbation du PV de la dernière séance

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### Point 3 : Intercommunalité

#### 3.1 Convention portant création du service commun « Espace Animalier »

Création d'un service commun entre Rhône Crussol et la commune de Saint-Romain-De-Lerps portant la création du service commun « Espace Animalier ». Le service commun, objet de la présente convention, est constitué à titre permanent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Afin de répondre aux dispositions légales en vigueur, faisant obligation aux communes de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation, Rhône Crussol a conventionné avec Valence Romans Agglo (VRA) afin de bénéficier du ramassage et de l'accès à la fourrière animale pour le compte de ses communes membres.

La Communauté de Communes qui dispose déjà de services communs (DG, DRH, Direction des Finances...) souhaite donc créer un service commun « Espace animalier », étant précisé que la compétence n'est pas transférée à la Communauté de Communes. Pour rappel, le coût prévisionnel, comprenant le futur investissement de mise aux normes de l'espace animalier, sera d'un montant de 2 € par habitant.

*Monsieur E. MORAND, conseiller demande si les bovins sont pris en charge pas ce service ?*

*Madame le Maire répond que dans ce cadre, il faut contacter la chambre d'agriculture. Elle informe que si nous n'adhérons pas à ce service, la fourrière ne prendra plus en charge les animaux de notre commune.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE « pour » :

- **ADHERER** au service commun « espace animalier » par **délibération 23\_37**.

Ainsi fait et délibéré en conseil municipal, les jours, mois et an que dessus.

### **3.2 Rapport d'Assainissement 2022 de la Communauté de Communes**

Madame Le Maire présente le rapport d'assainissement 2022 de la Communauté de Communes Rhône Crussol en précisant qu'il s'agit de l'année 2022 et qu'il est important que tous les élus aient connaissance de l'activité de l'intercommunalité.

Une mise à jour du zonage assainissement a été réalisé par la SPANC et une enquête publique s'ouvrira à cet effet sur la commune en date du 16 janvier 2024. Rhône Crussol souhaite rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite aux ventes de biens immobiliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 11 voix « pour », 3 « contre » avec Monsieur M. CRESPIN, E. MORAND et J. ROUCAYROL :

- **PREND ACTE** du rapport d'assainissement 2022 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du service de gestion des déchets durables par **délibération 23\_38**.

*Les élus ayant votés « contre » auraient souhaité avoir des précisions concernant le nouveau zonage réalisé pour l'assainissement. Mme Le Maire précise que l'information avait été envoyé par email par la communauté de communes de Rhône Crussol.*

Ainsi fait et délibéré en conseil municipal, les jours, mois et an que dessus.

### **3.3 Délibération d'un référent déontologue extérieur à la commune**

**Vu** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants a été désigné en réunion intercommunale du 28 novembre 2023 :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes et que la CCRC en a nommé un lors de la réunion du 28/11/2023.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE « pour » :

- **DESIGNE** Monsieur Gilles MAURAS référent de la Communauté des Communes Rhône Crussol.
- **PRECISE** que Monsieur Gilles MAURAS exercera ses missions pour une durée de 1 an à reconductible tacitement.
- **PRECISE** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur Gilles MAURAS (ou le collège) et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **PRECISE** que Monsieur Gilles MAURAS percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget **par délibération 23\_39**.

Ainsi fait et délibéré en conseil municipal, les jours, mois et an que dessus

## Point 4 : Affaires Communales – Ressources Humaines

### 4.1 Délibération adhésion du CCAS à l'UDCCAS

A l'heure où l'Action Sociale prend tout son sens dans la proximité des communes, j'ai l'honneur de vous confirmer la tenue de notre Journée départementale de l'UDCCAS 07 qui se tiendra le mardi 14 Novembre 2023 - salle de réunion de la mairie de Baix (07210). Dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> Journée Départementale qui avait connu un vif succès, nous aurons le plaisir d'accueillir pour cette 2<sup>ème</sup> édition de nombreux partenaires et espérons permettre de tisser des liens entre les CCAS et les référents « action sociale » des communes avec la découverte des diverses expériences menées par les CCAS et CIAS du département.

*Suite à la présence du CCAS de Saint-Romain-De-Lerps représenté par Madame D. DESPESSE à journée départementale de Baix. Cette présence a permis d'enrichir les rencontres entre les CCAS du département et d'étendre des liens avec les différents services d'accompagnement existants.*

Aussi, le CCAS demande aux conseillers que la commune adhère à l'UDCCAS 07 pour un montant de 10,00 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE « pour » par **délibération 23\_40** :

L'adhésion de la commune de moins de 1 000 habitants	10,00 €
--	---------

### 4.2 Délibération concernant les agents recenseurs

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de **1 732.00 euros** pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Rémunération brute de 650 euros par agents recenseurs ;
- Indemnité de 150 € de frais de déplacement par agent recenseur.
- Période du contrat du 8 janvier 2024 (1<sup>er</sup> jour de la formation) au 20 février 2024 (période de clôture).

Madame Le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2024.

Les conseillers municipaux seront sollicités le **samedi 13 janvier 2024** afin d'aider les agents recenseurs à distribuer sur l'ensemble de la commune les lettres d'information aux habitants de la campagne de recensements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE « pour » par **délibération 23\_41**.

### 4.3 Délibération portant création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

*En janvier 2024, nous allons avoir un changement au niveau de la gestion de la pause méridienne qui sera désormais pris en charge par la commune. Cette nouvelle organisation nécessitera le recrutement de 3 agents pour pallier à ce besoin. Le contrat se fera de 11h30 à 13h30 pour la pause méridienne*

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 6 mois.

Madame Le Maire demande le VOTE pour la création de ces emplois non permanent. Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE « pour » à 12 voix et 2 « abstentions » par Monsieur E. MORAND et Monsieur Q.POMMARET par **délibération 23\_42**.

## Point 5 : Vie Scolaire – Périscolaire

### 5.1 Convention Liaison Ecole–Collège

Lors de leur venue au collège, les élèves de CM1-CM2 et leur instituteur utilisent ainsi les salles de cours et prennent leur repas au restaurant scolaire. En vue de régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves des écoles primaires et leur enseignant, une nouvelle convention est prévue pour l'année 2024.

La loi de 2013 de Refondation de l'École a redéfini le cycle de consolidation y incluant les élèves de CM1, CM2 et de 6<sup>ème</sup> renforçant ainsi la liaison école-collège.

Il est proposé dans les modalités du contrat : *Le Collège facture à la Commune le nombre de repas produits pour les élèves du primaire selon le tarif « repas élèves occasionnels » et l'enseignant accompagnateur règle directement au collège son repas au tarif « hôte de passage », soit pour l'année 2024, conformément à la délibération du 13 octobre 2023 : 4,60 € pour le « tarif repas élèves occasionnels » et 6,90 € pour le tarif « hôte de passage ». Ces tarifs sont révisables et fixés annuellement par l'Assemblée départementale. Ils seront communiqués chaque année par le collège.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE « pour » à 13 voix et 1 « contre » par Monsieur S. GALAN :

- **AUTORISE A SIGNER** Madame Le Maire cette convention pour une durée maximum allant jusqu'au 31 août 2027 ;
- **PREND EN CHARGE** les facturations concernant les visites des élèves des primaires (Cm1-Cm2) des 2 écoles du village (privée et publique) **par délibération 23\_43**.

*Monsieur S. GALAN, délégué « vie scolaire » vote « contre » car il ne comprend pas pourquoi l'accompagnateur paye son repas alors que les élèves ont besoin de leurs enseignants pour y aller.*

### 5.2 Subvention municipale pour le séjour d'un nouvel élève

Deux nouveaux élèves vont arriver en janvier 2024 au sein l'école publique Aéria (un PS et un en CM1), la famille vient de s'installer sur la commune de Saint-Romain-De-Lerps. Afin que le nouvel élève de CM1 puisse partir en classe transplantée à Saint-Front avec son institutrice Madame Sophie TEIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE « pour » **délibération 23\_44** une subvention municipale pour cet enfant soit :

$$1 \text{ élève } \times 11 \text{ euros } \times 4 \text{ nuitées } = 44 \text{ euros}$$

Ainsi fait et délibéré en conseil municipal, les jours, mois et an que dessus

### 5.3 Délibération concernant la convention mairie-association La Tribu

Madame Le Maire explique que la commune va renouveler sa convention avec la Tribu pour une année à hauteur de 123 000 euros pour les matins et les soirs de 60 enfants et à partir de septembre 2024, la Tribu repassera à la garde de 40 enfants. Après échange avec l'association, La Tribu a fait part aux élus que le local d'Aéria est trop petit. Les élus ont négocié pour 60 places malgré les contraintes liés aux locaux. Cependant, l'accès aux vacances sera limité à 14 places ce qui est peu pour une commune comme Saint-Romain-De-Lerps.

*Monsieur Sylvain GALAN, délégué vie scolaire rappelle que la cantine n'est pas obligatoire mais pour autant il est important pour les habitants de la commune d'avoir ce service, c'est pour cela que la commune a choisi cette option de développer l'offre périscolaire et de prendre en charge la pause méridienne.*

La nouvelle organisation cantine se fera avec un seul service, celui-ci donnera accès à la salle de la Tribu. Une optimisation de l'espace dans la salle de sieste se fera également avec l'achat de lits superposés pour que tous les enfants y accèdent.

La commune va se réapproprier la pause méridienne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE 2 « abstentions » de Monsieur E. MORAND et Monsieur Q. POMMARET et à 12 voix « pour » :

- **RENOUVELLE** la convention annuelle avec l'association la Tribu ;
- **INSCRIT** la somme de **123 000.00 euros** à payer en 12 fois à hauteur de 10 250,00 euros par mois ;
- **Et AUTORISE A SIGNER** Madame Le Maire tous documents nécessitant la bonne organisation de ce service par **délibération 23\_45**.

Ainsi fait et délibéré en conseil municipal, les jours, mois et an que dessus

## Point 6 : Finances

### 6.1 Délibération dernières décision modificatives :

Des réajustements ont été nécessaires au budget pour ajuster les chapitres budgétaires et éviter le blocage des finances, les postes en dépassements sont principalement des comptes de fonctionnement :

<u>Points</u>	<u>Poste de dépenses</u>	<u>Crédits ouverts</u> <u>BP 2023</u>	<u>Dépassements</u>	<u>Réajustement</u> <u>dépenses imprévues</u>
1	66111/66 : Intérêts des emprunts	14 200.00 euros	-1 895.77 euros	+ 2000, 00 euros
2	6226/011 : Honoraires avocat	5 000.00 euros	-5 000.13 euros	+ 5000, 00 euros
3	6413/012 : Personnel non titulaire	30 000.00 euros	- 13 323.74 euros	+ 15 000, 00 euros

Monsieur M. DREVET, adjoint finances revient sur les points en développant comme suit :

- Point 1 : Ce dépassement correspond au prêt relai de 200 000 euros souscrit en 2020 avec des intérêts relatifs à celui-ci ;
- Point 2 : Les différentes affaires relatives à l'enquête publique ont nécessité d'abonder le compte pour des honoraires d'avocat dépassant ce qui était prévu ;
- Pour finir, le point 3 : Il a été nécessaire avec les nouveaux services pour la commune ainsi que le départ de Monsieur Roland GOUMAT de nos effectifs de pallier aux accroissements d'activité par le recrutement de nouveaux agents en CDD. Certaines dépenses ont été couvertes par des recettes comme l'arrêt de Monsieur Roland GOUMAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE « pour » par **délibération 23\_46**.

### 6.2 Délibération des demandes de subventions des projets de la Commune :

- o **Suite de la demande subvention création et l'aménagement du skate-park**

Madame Le Maire informe que l'agence nationale du sport a bien validé la demande de subvention liée à la création d'un nouvel équipement sportif pour la commune. Le montant d'attribution de la subvention est de 40% de la dépense de l'investissement (41 328.96 €) demandé soit 16 531.00 euros.

Une autre demande est en cours auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes avec appui du certificat d'attribution de l'ANS. Il est important de rappeler que ce projet a nécessité beaucoup de technicité et que peu de communes ont réussi à obtenir des fonds de subventions car les critères étaient très sélectifs avec une enveloppe réduite pour la région AURA.

Ce projet est un début qui va amener d'autres investissements au village. Prenant en compte ainsi des nouveaux services et l'accroissement de la population.

- o **Projets demandes de subvention DETR/DSIL 2024 :**

Conformément à l'article L2334-42 du CGCT, seules les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont éligibles. Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre

d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maitres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Comme l'an passé, la procédure de dépôt des dossiers DETR-DSIL est entièrement dématérialisée. Vous recevrez en début d'exercice sur vos boîtes mail, un lien Internet et un tutoriel, vous permettant de déposer une demande sur l'application « démarches simplifiées ». La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2023. Aucun projet déposé ne devra avoir connu de commencement d'exécution anticipé, conformément à l'article R 2334-24 du CGCT. La priorité sera donnée aux opérations dont la réalisation débutera rapidement.

Ces opérations sont classées dans plusieurs catégories, il est possible de déposer plusieurs dossiers. A cet effet la commune va rentrer dans deux thématiques cette année avec des projets de mise aux normes et sécurisation des équipements publics et l'investissement sur des services à la population par des liens d'informations au village.

### 6.2.1 Mise aux normes et sécurité des équipements publics

#### Projet de la commune : Travaux d'accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments publics

En juillet 2023, la municipalité a délibéré un nouveau règlement pour l'accès à salle des fêtes. Ce règlement a été fait en concertation avec le service d'ordre et de sécurité publique ainsi qu'avec le SDIS.

Dans ces différents constats, il est important pour la commune de prendre en considération les lois dont l'obligation d'avoir un défibrillateur, contrôler le bruit des manifestations par l'investissement sur un limiteurs de décibels qui sera par la suite entretenu et vérifier par une entreprise habilitée dans ce domaine. Et pour finir nous allons également mettre à disposition des locataires de la salle un vidéoprojecteur ainsi qu'un écran.

Mais ces investissements ne sont pas seuls à la prise en considération de l'ordre public. Dans le souci du voisinage et de la discrétion à mettre en place lors des événements, la commune a émis aux utilisateurs de la salle dans son règlement de bien utiliser la salle côté stade et non plus côté parking. Ce changement, va nécessiter d'aménager l'accès au stade avec l'extension de la rampe d'accès existante et l'installation d'une barrière rotative pour favoriser les passages et tout en laissant la rampe existante à des personnes à mobilités réduites.

Toujours dans ce souci de sécurité et d'accessibilité, la commune envisage également de rendre le rez-de-chaussée de l'ancienne école au public par la création de différents espaces dédiés aux associations. Ce projet a été rédigé par Monsieur Pascal CARILLO, architecte qui a accompagné également la commune sur le groupe scolaire et les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations à ce projet ont été déposées par le service urbanisme de la mairie.

L'établissement « ancienne école » est un Etablissement Recevant du Public, le public est accueilli uniquement au RDC.

#### Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
RDC	Salle associative 1	61 m <sup>2</sup>	1p/m <sup>2</sup>	61	0
RDC	Salle associative 2	74 m <sup>2</sup>	1p/m <sup>2</sup>	74	0
			<b>Effectif</b>	<b>135</b>	<b>0</b>
			<b>Effectif public et personnel (*)</b>	<b>TOTAL = 135</b>	

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité (article L3) par calcul réglementaire :

⇒ Prise en compte de l'accessibilité

#### A. Cheminements extérieurs :

Le projet consiste en une mise aux normes du RDC de l'ancienne école avec une mise aux normes du bloc sanitaire, de création de places d'accessibilité handicapés et d'installation de dispositifs anti incendie et anti intrusion. Les travaux concernant la création d'un pallier et de rampe extérieure définitive rendant les salles des associations et bloc sanitaire accessible. Une des rampes sera longue de 5.75 m et l'autre de 3.15 m et large de 1.4 m minimum. Elles auront toutes les deux une pente de 5% (un dévers maximum de 3%) et seront munies d'un dispositif chasse roue côté vide pour répondre aux normes accessibilité handicapés.

## B. Stationnement :

Les places de stationnements sont publiques et ne relèvent pas du projet. Néanmoins une place de stationnement PMR sera aménagée dans la cour, elle présentera une largeur de 3.30m et une longueur de 5.00m. Elle sera plane au dévers près de 3%, et repérée verticalement et horizontalement. Elle sera raccordée avec le cheminement accessible, un guidage mènera jusqu'à l'entrée des bâtiments. Un devis hors subvention a été réalisé pour traçage d'une place PMR aux normes par la société Tremplin pour un montant de 358.00 euros.

⇒ Prise en compte de la sécurité

## A. Moyens d'extinction :

L'établissement sera doté d'au minimum un extincteur à eau, disposé de préférence dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles. Il n'apportera pas de gêne à la circulation des personnes et son emplacement n'impactera pas son efficacité. Dans le cas où l'appareil ne serait pas visible, il sera signalé par un panneau conforme à la norme NF X 08-003

## B. Alarmes, alertes, intrusions :

Etant donné qu'il s'agit d'un bâtiment dédié aux associations, une convention devra être signée entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser la surveillance de locaux mis à leur disposition (le terme « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs).

Le signal sonore d'alarme général sera laissé à l'initiative de l'exploitant qui s'assurera de son efficacité, ce dispositif peut être : un sifflet, une corne, une sirène, des blocs autonomes d'alarme etc...

### Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Avant le 30 novembre 2023 : Recherche de devis
- ⇒ Courant décembre 2024 : Instruction des demandes de subventions
- ⇒ Courant janvier 2024 : Démarrage des travaux - Fin avril 2024 : Fin des travaux

<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes du Total HT des dépenses</b>		
<b>Postes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Postes</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Taux calculé</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Bâtiment 1 : Salle des fêtes</b>		<b>Etat - DSIL</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	5 706.46 €
Travaux accès derrière le stade	2 160.00 €	<b>Département 07</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	5 706.46 €
Défibrillateur	1 601.64 €	<b>Région AURA **</b>	<b>20%</b>	<b>14%</b>	2 663.01 €
Limiteur de décibels	2 812.50 €				
<b>Bâtiment 2 : Ancienne Ecole</b>					
Travaux pour installation d'une rampe d'accès handicapé	8 130.00 €				
Alarme anti-intrusion	3 708.33 €				
Extincteurs + Panneaux NF X 08-003	661.00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>26%</b>	4 945.60 €
<b>Total HT</b>	<b>19 021.53 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>19 021.53 €</b>

\*\*Subvention AURA : (19 021.53 – 5 706,46) \*20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE 2 « abstentions » de Monsieur E. MORAND et Monsieur Q. POMMARET et à 12 voix « pour » :

- **VALIDE** le calendrier et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** au titre :
  - De la DETR-DSIL 2024 à solliciter la subvention de 30% du coût global HT de la subvention ;
  - Du Département 07 à solliciter la subvention de 30% du coût global HT de la subvention ;
  - Et de la Région AURA à solliciter la subvention de 20% du coût global HT de la subvention ;
- **AUTORISE A SIGNER** Madame Le Maire/L'adjoint Finances tous les devis se référant aux dépenses exposées en cas d'attribution de la subvention par **délibération 23\_47**.

Monsieur E. MORAND souligne qu'en étant membre de la commission urbanisme, il n'a vu aucun de ces devis passer lors de la dernière réunion. Il aurait aimé avoir un échange sur le sujet au vu des enjeux financiers de cet investissement.

## 6.2.2 Services à la population

### Projet de la commune : Services d'information interactifs à la population

Convaincue que l'échelon communal reste la porte d'entrée des usagers en quête de renseignements administratifs, généraux..., la commune va investir sur des moyens de communication aux services de la population. La population croissante est en attente d'une communication en continue mais aussi elle a un besoin d'un accès d'une information plus informelle créant ainsi un lien avec notre collectivité locale dans le cadre des actions menées par la mairie mais aussi des messages de préventions par la préfecture. La mise en place d'un panneau lumineux en centre-bourg permettra ainsi de maintenir le lien avec les usagers, de les informer des actualités des services : inscriptions scolaires, informations de préventions de la préfecture, ateliers organisés par le tissu associatif.

L'enjeu moral (garantir à chacun l'accès à ses droits civiques et sociaux) et financier (bonne gestion des deniers publics) sont tels, qu'une réflexion a été engagée avec une pluralité de partenaires, pour :

Des panneaux lumineux qui font l'objet d'une gamme de prix très large, allant du simple « texte pixelisé », à la retransmission d'une vidéo de bonne qualité. Compte tenu de l'enjeu de communication, la consultation s'oriente davantage vers l'acquisition d'un double panneau dos à dos, orientable, qui permettra de diffuser des vidéos de bonne qualité. Il aura pour particularité d'être connecté avec notre application intramuros de manière intuitive, il remplacera le tableau d'école en ardoise au centre du village en face du restaurant bar du pic où les informations sont écrites à la craie et dès qu'il pleut l'information s'efface. Mais, également cet investissement nous permettra d'être propriétaire de notre propre matériel jusqu'alors en location. Nous ferons appel à une entreprise ardéchoise et engagée dans une démarche responsable nous fournissant un écran led avec modules étanches et une option à alimentation solaire.

Pour compléter ce panneau lumineux d'information, toujours dans l'optique de la fin de notre location avec Lixxbail, la commune va investir sur un radar pédagogique, lui aussi avec l'option à alimentation solaire permettant d'informer aux usagers la vitesse à 30 km/h au centre du village à proximité des commerces et de la future salle des associations à l'ancienne école.

Et pour terminer afin de mieux communiquer avec sa population, la municipalité dans le cadre de ses réunions publiques et de l'accès à l'information générale, terminera son investissement par un vidéoprojecteur avec écran fixe.

#### Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Avant le 30 novembre 2023 : Recherche de devis
- ⇒ Courant décembre 2024 : Instruction des demandes de subventions
- ⇒ Courant janvier 2024 : Démarrage des travaux et Fin avril 2024 : Fin des travaux

<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes du Total HT des dépenses</b>		
<b>Postes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Postes</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Taux calculé</b>	<b>Montant HT</b>
Panneau d'information	21 000.00 €	<b>Etat - DETR</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	7321.73 €
Vidéoprojecteur + écran	1 315.76 €	<b>Département 07</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	7321.73 €
Radars pédagogiques	2 090.00 €	<b>Région AURA**</b>	<b>20%</b>	<b>14%</b>	3 416.80 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>26%</b>	6 345.50 €
<b>Total HT</b>	<b>24 405.76 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>24 405.76 €</b>

\*\*Subvention AURA : (24 405.76 – 7 321.73) \*20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE 1 « abstention » de Monsieur S. GALAN et à 13 voix « pour » :

- **VALIDE** le calendrier et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** au titre :
  - De la DETR-DSIL 2024 à solliciter la subvention de 30% du coût global HT de la subvention ;
  - Du Département 07 à solliciter la subvention de 30% du coût global HT de la subvention ;
  - Et de la Région AURA à solliciter la subvention de 20% du coût global HT de la subvention ;
- **AUTORISE A SIGNER** Madame Le Maire/L'adjoint Finances tous les devis se référant aux dépenses exposées en cas d'attribution de la subvention par **délibération 23\_48**.



## Point 7 : Informations

### ⇒ Changement au 15/11/2023 impactant le SDE 07

*Rappel en CCRC : Depuis le 15 novembre 2023, lorsqu'il y a une extension de réseau électrique cela ne sera plus à la charge de la commune mais à celle du pétitionnaire.*

*Le Président de Rhône Crussol a informé que l'appel d'offre du marché d'entretien de l'éclairage public pose un problème. Une grande majorité des lots sont infructueux et concernant Rhône Crussol / Pays de Lamastre, l'attributaire serait désormais l'entreprise MABBOUX (nord Drôme). L'entreprise Eiffage a interpellé le président sur cette décision.*

### ⇒ Sélection dans le Palmarès Cantines Responsables

*La cantine de la commune de Saint-Romain-de-Lerps a été identifiée dans un palmarès des 40 premières cantines responsables de France pour son excellence dans la prestation de restauration et l'atteinte des objectifs de la loi Egalim. Ainsi, un article va paraître dans le prochain numéro du magazine « L'autre cuisine » pour valoriser tous les projets qui ont été portés par l'adjointe à l'environnement, Madame Marielle GARNIER (comme le tri des déchets, la mise en place de circuits court avec l'ancien prestataire...).*

### ⇒ Repas des aînés CCAS :

Le repas des aînés aura lieu le samedi 27 janvier 2024 pour ceux qui ont 67 ans et plus.

## Point 8 : Questions diverses

### ⇒ Dates à retenir :

- Installation des illuminations de Noël au village le samedi 9 décembre 2023
- Film Leo retraçant de manière imagé la vie de Leonard de Vinci a été réalisé dans les studios FIOLOSCOPE à Saint-Péray. Les élus sont conviés à l'avant-première le jeudi 21 décembre 2023 à 20h00.
- Vœux du Maire : le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00
- Dates élections Européennes : 8 et 9 juin 2024.

Clôture du conseil municipal à 21h33.